

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

Distr. générale
19 novembre 2021
Français
Original : anglais

New York, 4-28 janvier 2022

Suite donnée aux conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010

Rapport présenté par l'Irlande

Introduction

1. En application de la mesure n° 20 du plan d'action adopté par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, l'Irlande soumet la présente synthèse actualisée du rapport qu'elle a soumis à la Conférence d'examen de 2015 ([NPT/CONF.2015/9](#)) sur la mise en œuvre à l'échelle nationale du plan d'action de 2010. Le rapport s'inscrit dans le cadre du processus renforcé d'examen du Traité, et il porte sur la mise en œuvre du plan d'action et l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'article VI de la décision de 1995 intitulée « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires ». Il porte également sur les mesures concrètes convenues dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, rappelant l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 8 juillet 1996 à cet égard.

2. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est au cœur des mesures prises à l'échelon international pour prévenir la prolifération des armes nucléaires et poursuivre le désarmement nucléaire, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires. Dans ce cycle d'examen, la mobilisation active de l'Irlande dans la promotion des objectifs visés par le Traité témoigne de son engagement de longue date et de haut niveau en faveur du Traité depuis la présentation du premier des textes connus sous le nom de « résolutions irlandaises » de l'Assemblée générale dans les années 1950 et 1960.

3. En 2020, pour célébrer le cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité et marquer son fort attachement à celui-ci, l'Irlande a organisé des manifestations à l'ONU et au sein de son parlement. En avril 2020, nous avons coorganisé avec le Costa Rica une manifestation en ligne qui avait pour thème « The Non-Proliferation Treaty at fifty: maintaining momentum towards the Review Conference ». En décembre 2020, le parlement irlandais (Dáil Éireann) a tenu un débat sur le cinquantenaire de l'entrée en vigueur du Traité. En outre, conjointement



avec un groupe de 16 États d'autres régions, l'Irlande a publié un communiqué pour commémorer le cinquantième anniversaire du Traité. Louant les mérites du Traité, nous avons souligné dans le communiqué l'intérêt de la coopération internationale et la nécessité d'une diplomatie multilatérale dans les périodes difficiles.

Désarmement nucléaire (mesures n^{os} 1 à 22)

4. En 2020, à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération, l'Irlande a réaffirmé son ferme attachement aux principes et aux objectifs du Traité, notamment le plan d'action sur le désarmement nucléaire approuvé par la Conférence d'examen de 2010. Nous appliquons des politiques pleinement conformes au Traité sur la non-prolifération et ses acquis en vue de l'élimination totale des armes nucléaires dans les plus brefs délais.

5. L'Irlande se félicite du programme de désarmement du Secrétaire général de l'ONU, intitulé « Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement », et s'emploie avec plaisir à promouvoir la mesure n^o 1, qui consiste à faciliter le dialogue sur le désarmement nucléaire. Nous continuons de participer aux dialogues de haut niveau dans les différents forums sur le désarmement et d'autres initiatives.

6. L'Irlande est l'un des membres fondateurs de la Coalition pour un nouvel ordre du jour¹, qui a été créée à Dublin en 1998 pour faire avancer l'application de l'article VI. La Coalition dépose chaque année à l'Assemblée générale une résolution intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire », qui est largement appuyée par la majorité des États Membres. Dans la résolution, la Coalition souligne le rôle central que joue le Traité dans la sécurité internationale et son caractère contraignant en tout temps et en toutes circonstances. Elle y rappelle également l'intérêt durable de l'engagement sans équivoque de la part des États dotés d'armes nucléaires à parvenir à l'élimination complète de leurs armes nucléaires en vue du désarmement nucléaire, des résultats consensuels de la Conférence d'examen de 2000 et du plan d'action de 2010. Pour ce qui est de l'avenir, dans la résolution qu'elle a présentée à la soixante-seizième session de la Première Commission, la Coalition a demandé à la dixième Conférence d'examen d'accorder l'importance voulue aux impératifs humanitaires dans ses décisions et ses mesures de suivi et de s'entendre sur une nouvelle série de mesures qui s'appuient sur les engagements pris et les actions déjà adoptées.

7. En plus de sa contribution aux résolutions de la Première Commission, la Coalition pour un nouvel ordre du jour a pris une part active à d'autres travaux tout au long du présent cycle d'examen, ayant notamment soumis cinq documents de travail et contribué, de sa propre initiative, à toutes les réunions du Comité préparatoire. Ces documents, parmi lesquels on peut citer une série de conclusions et de recommandations pour la dixième Conférence d'examen, renferment des mesures concrètes visant à renforcer l'application du principe de responsabilité par un suivi plus rigoureux de la mise en œuvre des obligations et des engagements en matière de désarmement nucléaire. En tant que membre de la Coalition, l'Irlande se réjouit à l'idée d'améliorer encore ces propositions à la dixième Conférence d'examen.

8. L'Irlande rappelle les conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait tout emploi d'armes nucléaires, énoncées dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010, et tient particulièrement compte de ces conséquences dans toutes les politiques qu'elle envisage. Nous avons accueilli avec satisfaction la décision prise en octobre 2015 de tenir une deuxième réunion du Groupe de travail à

¹ Les membres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour sont l'Afrique du Sud, le Brésil, l'Égypte, l'Irlande, le Mexique et la Nouvelle-Zélande.

composition non limitée sur le désarmement nucléaire. Nous avons présenté, à titre national, un document de travail portant sur les risques, la transparence et les mesures de réduction des risques et avons pris une part active aux réunions du Groupe de travail à composition non limitée tout au long de l'année 2016. Nous avons souscrit aux recommandations du Groupe de travail dans lesquelles il est proposé d'intensifier les efforts déployés pour élaborer des mesures juridiques concrètes et efficaces nécessaires à l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires, de convoquer une conférence chargée de négocier un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète et de veiller à ce que les États envisagent d'appliquer des mesures de transparence et de réduction des risques, ainsi que des mesures visant à mieux faire connaître les conséquences humanitaires très diverses qui résulteraient d'une explosion nucléaire.

9. L'Irlande a corédigé deux documents de travail sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires pour les comités préparatoires de la Conférence d'examen des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2018 et en 2019². En 2017, nous avons financé la rédaction du document du Chatham House (Institut royal des affaires internationales) intitulé « Nuclear Disarmament: The Missing Link in Multilateralism »³, dans lequel on étudie les dangers immenses que les armes nucléaires font peser sur la santé, le développement, le climat, les structures sociales et les droits humains dans le monde.

10. Tout au long de l'année 2017, l'Irlande a fait partie d'un groupe restreint d'États menant les négociations d'un instrument juridique visant à interdire les armes nucléaires. Les négociations finales, présidées par le Costa Rica, se sont tenues à New York en 2017, où le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires a été adopté par 122 États, le 7 juillet 2017. L'Irlande a signé le Traité le 20 septembre 2017, étant fermement convaincue que celui-ci est pleinement compatible avec le Traité sur la non-prolifération et qu'il constitue une mesure concrète pour l'application de l'article VI.

11. Pour permettre la ratification du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires l'Irlande a promulgué, en 2019, la loi sur l'interdiction des armes nucléaires. Celle-ci donne effet au Traité et érige en infractions de nombreuses activités liées aux armes nucléaires. L'Irlande a déposé son instrument de ratification du Traité le 6 août 2020. Nous avons accueilli avec satisfaction l'entrée en vigueur du Traité le 22 janvier 2021 et attendons avec impatience la première réunion des États parties prévue en mars 2022 à Vienne.

12. Conformément à la mesure n° 4, l'Irlande appelle régulièrement la Fédération de Russie et les États-Unis à engager des négociations en vue de la prorogation du Traité entre ces deux pays sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs, et de la conclusion d'un accord destiné à lui succéder. Nous avons accueilli avec satisfaction la prorogation du nouveau Traité de réduction des armements stratégiques en février 2021 et continuons d'encourager la Fédération de Russie, les États-Unis et d'autres pays à s'engager activement dans des accords de suivi plus larges, notamment pour limiter et réduire le stock d'armes nucléaires, l'objectif ultime étant leur élimination.

13. L'Irlande était représentée par Simon Coveney, Tánaiste et Ministre des affaires étrangères et du commerce, aux débats de haut niveau de la Conférence du désarmement, qui ont eu lieu en février 2019 et en février 2020, et en février 2018,

² [NPT/CONF.2020/PC.II/WP.9](#) et [NPT/CONF.2020/PC.III/WP.44](#).

³ Patricia Lewis, Beyza Unal, Sasan Aghlani, « Nuclear Disarmament: The Missing Link in Multilateralism », Document de recherche, Londres, Chatham House (Institut royal des affaires internationales), 2017.

elle avait été représentée par Ciarán Cannon, Ministre d'État, qui avait pris la parole devant la Conférence. L'Irlande mesure l'importance du rôle qu'a joué la Conférence du désarmement dans la promotion de la primauté du droit dans le désarmement. La Conférence a apporté un concours utile au désarmement et à la non-prolifération dans le monde, ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales, en contribuant notamment à de nombreuses réalisations importantes, dont le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Toutefois, en dépit de ces avancées, la Conférence se trouve depuis longtemps dans l'impasse. L'Irlande appuie l'action menée pour permettre à la Conférence de traiter du désarmement nucléaire sur la base d'un programme de travail concerté, équilibré et complet (mesure n° 6) et d'entamer des débats sur des arrangements internationaux efficaces afin de donner aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires (mesure n° 7). La Conférence doit également entamer des négociations concernant un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, et nous nous félicitons des progrès accomplis jusqu'à présent (mesure n° 15).

14. L'Irlande est fervente partisane du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. En interdisant toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires, le Traité fait obstacle à la mise au point et l'amélioration qualitative des armes nucléaires. L'Irlande a signé le Traité en 1996 et l'a ratifié en 1999. Nous sommes résolument favorables à l'entrée en vigueur et à l'universalisation du Traité. Nous estimons que son entrée en vigueur renforcera considérablement le dispositif de sécurité internationale édifié sur les fondements du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et constitue un pas important sur la voie d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous avons organisé une réunion d'information de haut niveau, lorsque nous assurions la présidence du Conseil de sécurité, pour marquer le vingt-cinquième anniversaire du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en septembre 2021. L'Irlande était représentée au niveau ministériel aux Conférences convoquées en vertu de l'article XIV du Traité en 2019 et en 2021.

15. L'Irlande félicite la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour l'excellent travail qu'elle a accompli en mettant en place un système de surveillance international en prévision de l'entrée en vigueur du Traité. Cela permet à l'organisation de vérifier le respect des dispositions du Traité à l'échelon mondial. L'interprétation des données occupera une place centrale dans le système de vérification et l'Irlande participe pleinement à l'échange de données avec le Centre international des données de Vienne par l'intermédiaire de son propre centre national de données basé à Dublin.

16. L'Irlande attache de l'importance à la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, selon les possibilités, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée et conformément aux Directives adoptées en 1999 par la Commission du désarmement (mesure n° 9). En tant qu'État membre de l'Union européenne, nous approuvons l'appui fourni aux activités de l'Union organisées en vue de contribuer au renforcement de la confiance pouvant mener à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient.

17. L'Irlande mesure l'importance de la coopération entre les gouvernements, l'ONU, les organisations nationales et régionales et la société civile, comme souligné dans la mesure n° 19 du plan d'action de 2010. La coopération avec la société civile en matière de désarmement et de non-prolifération joue un rôle très important car elle permet de tenir des débats éclairés sur la question et constitue un précieux outil de surveillance des négociations sur le désarmement pour les parties prenantes internationales. Durant la période considérée, l'Irlande a apporté son appui à de

nombreuses entités, dont l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires, l'initiative Reaching Critical Will et le Chatham House (Institut royal des affaires internationales). Nous contribuons également à la publication et à la diffusion du Nuclear Weapons Ban Monitor.

18. Au cours du présent cycle d'examen, l'Irlande s'est attachée en priorité à promouvoir la diversité des voix dans le domaine du désarmement, notamment en faisant en sorte que les femmes et les hommes participent pleinement, sur un pied d'égalité et de manière significative à la prise de décision à tous les niveaux en ce qui concerne les questions de désarmement et de sécurité. En outre, nous estimons que la prise en compte des questions de genre dans tous les domaines du désarmement est d'une importance cruciale. Nous avons présenté un document de travail sur les questions de genre à chacun des comités préparatoires du présent cycle d'examen. Nous avons également corédigé deux autres documents de travail, l'un sur l'amélioration de l'égalité des genres et de la diversité dans le processus d'examen du Traité sur la non-prolifération et l'autre sur la prise en compte des questions de genre dans la mise en œuvre du Traité, conjointement avec les pays qui assureraient la coprésidence du Groupe d'influence des champions internationaux de l'égalité des genres dans le domaine du désarmement (Canada, Namibie, Philippines et Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement) ainsi que l'Australie et la Suède. Basé à Genève, le Groupe encourage les efforts visant à renforcer l'application de la prise en compte des questions de genre aux questions multilatérales de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements. L'Irlande a été l'un des donateurs fondateurs du programme de bourses Marie Skłodowska-Curie de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui finance la formation postuniversitaire de jeunes femmes dans les domaines de la science nucléaire et de la non-prolifération.

19. Dans la mesure n° 22 du plan d'action de 2010, tous les États sont encouragés à appliquer les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général de l'ONU sur l'étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération ([A/57/124](#)), pour faciliter la réalisation des objectifs du Traité et contribuer à l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. L'Irlande soutient régulièrement les résolutions adoptées à la Première Commission qui portent sur l'éducation en matière de désarmement et sur les jeunes et le désarmement. Depuis 2018, nous entretenons également un dialogue avec les délégués de la jeunesse irlandaise auprès de l'ONU sur les questions de désarmement. En juin 2019, la Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les affaires de désarmement, Izumi Nakamitsu, a effectué une visite en Irlande. Au cours de sa visite, elle a rencontré le Président de l'Irlande, le Tánaiste et Ministre des affaires étrangères et du commerce, et le Comité restreint de membres du Parlement irlandais chargé des affaires étrangères et du commerce. Elle a également prononcé une allocution publique à l'Institute for International and European Affairs.

Non-prolifération des armes nucléaires (mesures n°s 23 à 46)

20. L'Irlande a toujours soutenu les initiatives visant à promouvoir l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Notre statut d'État partie au Traité non doté d'armes nucléaires est également confirmé par le système de garanties généralisées de l'AIEA, ce qui a toujours garanti à la communauté internationale que nous honorons nos obligations découlant du Traité.

21. L'Irlande fait sien l'appel lancé par les conférences d'examen précédentes pour l'application des garanties généralisées de l'AIEA à toutes les matières fissiles brutes ou à tous les produits fissiles spéciaux utilisés dans toute activité nucléaire pacifique. Nous avons un accord de garanties en vigueur depuis 1977, qui est assorti d'un

protocole additionnel en vigueur en 2004. Nous continuons d'exhorter les États parties au Traité qui n'ont pas encore mis en vigueur les accords sur les garanties généralisées à le faire le plus tôt possible.

22. Pour ce qui est du système de garanties de l'AIEA, l'Irlande participe à son amélioration et à son développement, notamment en versant en temps voulu ses contributions et par l'intermédiaire des contributions de l'Union européenne. Conjointement avec nos partenaires de l'Union européenne, nous avons mené des activités diplomatiques pour promouvoir le renforcement de ce système avant la Conférence d'examen. Par exemple, en 2020, nous avons entrepris des démarches auprès des États développant leurs programmes nucléaires civils pour leur demander de modifier ou d'annuler leur protocole relatif aux petites quantités de matières, et de signer puis de ratifier, avant toute autre chose, le protocole additionnel à l'accord de garanties généralisées de l'AIEA.

23. L'Irlande a également contribué au Fonds de coopération technique de l'AIEA. Nous avons précédemment siégé au Conseil des gouverneurs de l'agence entre septembre 2014 et septembre 2016, et nous y siégeons actuellement pour un mandat entamé en 2021 et qui prend fin en 2022.

24. L'Irlande est un membre actif du Groupe des Dix de Vienne, qui présente un document de travail à tous les comités préparatoires et conférences d'examen du Traité, qui est assorti de recommandations précises. En 2019 et 2020, nous avons assuré, avec la Belgique, la coprésidence du Groupe de l'Europe occidentale dans le cadre de l'élection au Conseil de gouverneurs de l'AIEA, et nous faisons systématiquement la promotion du respect par tous les États de leurs obligations découlant du Traité sur la non-prolifération.

25. L'Irlande est un membre engagé de tous les régimes pertinents de contrôle des exportations et dispose d'un solide système en la matière. Nous appliquons les mémorandums d'entente du Comité Zangger et les directives mises au point par le Groupe des fournisseurs nucléaires et le Régime de contrôle de la technologie des missiles lorsque nous évaluons les demandes d'autorisation d'exportation. Nous souscrivons également au Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques.

26. En 2017 et 2018, l'Irlande et l'Islande ont coprésidé le Régime de contrôle de la technologie des missiles, période au cours de laquelle les débats ont porté sur le transfert de technologies incorporelles, les véhicules aériens téléguidés, les contrôles exhaustifs et la prolifération à l'échelon régional. En cette qualité, nous avons également organisé des réunions d'information et fait la promotion des directives et de l'annexe du Régime auprès des pays non membres.

27. L'Irlande joue un rôle de premier plan au sein du Groupe des fournisseurs nucléaires en s'employant à définir des critères d'acceptation objectifs et non discriminatoires des nouveaux membres, qui seraient conformes aux principes et objectifs du Traité.

28. En 2019, avec tous les membres du Comité Zangger, l'Irlande a présenté au Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires un document de travail intitulé « Procédures relatives aux exportations de matières nucléaires et de certaines catégories d'équipements et de matières eu égard au paragraphe 2 de l'article III du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ».

29. L'Irlande, en tant qu'État membre de l'Union européenne, est déterminée à appliquer la stratégie de l'Union contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Nous appliquons des contrôles à l'exportation des biens

à double usage conformément au règlement (UE) 2021/821 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 instituant un régime de l'Union de contrôle des exportations, du courtage, de l'assistance technique, du transit et des transferts en ce qui concerne les biens à double usage⁴. La liste des biens à double usage figurant à l'annexe 1 du règlement contient des biens visés par le Groupe des fournisseurs nucléaires (catégorie 0 : matières, installations et équipements nucléaires). Le contrôle des exportations de ces biens constitue une mesure de renforcement importante du Traité sur la non-prolifération. En outre, nous appliquons pleinement la position commune 2008/944/PESC du Conseil de l'Union européenne du 8 décembre 2008 définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires⁵.

30. L'Irlande a ratifié l'amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires en septembre 2014. Nous adhérons aux principes de la version révisée du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, ainsi qu'aux Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives, qui ont été approuvées par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA en 2004. Nous sommes en train de parachever les formalités nécessaires à la ratification de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Nous sommes déterminés à avoir le plus efficace dispositif de réglementation nationale des matières nucléaires, grâce à l'autorité irlandaise de réglementation, à savoir l'Agence de protection de l'environnement.

31. Durant la période où l'Irlande est membre du Conseil de sécurité (2021-2022), sa représentante permanente a fait office de facilitatrice de la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil. Nous avons également apporté une contribution financière aux activités de surveillance et de vérification de l'AIEA en Iran.

Utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques (mesures n^{os} 47 à 64)

32. L'Irlande appuie fermement le rôle essentiel que joue l'AIEA dans la promotion de la sûreté nucléaire et radiologique et dans l'assistance des États parties qui choisissent de recourir à l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, notamment par l'élaboration de normes, de directives et de codes de conduite visant à assurer la sûreté et la sécurité des personnes et la protection de l'environnement.

33. Bien qu'elle ne soit pas un pays producteur d'énergie nucléaire, l'Irlande reconnaît le droit des États à déterminer leur propre bouquet énergétique. Toutefois, nous espérons que, lorsqu'un État choisit de développer une industrie nucléaire, il le fera dans le respect des normes internationales les plus élevées en matière de sûreté et de protection de l'environnement. Cela étant posé, l'Irlande est résolument favorable à toute mesure visant à renforcer la sûreté et la sécurité nucléaires, et en est une fervente défenseuse.

34. L'Irlande est bien consciente que les technologies nucléaires et radiologiques jouent un rôle important dans des secteurs autres que celui de l'énergie nucléaire, notamment la médecine, l'industrie, la recherche, l'alimentation et l'agriculture, l'espace et la lutte contre la pollution, et qu'elles peuvent apporter de nombreux avantages économiques, sociaux et écologiques, en particulier dans les pays en développement.

35. L'Irlande a ratifié la Convention sur la sûreté nucléaire, la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, la Convention sur l'assistance en cas

⁴ Consultable à l'adresse suivante : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R0821&from=FR>.

⁵ Consultable à l'adresse suivante <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32008E0944&from=FR>.

d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs et la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires ainsi que son amendement. Nous encourageons tous les États à devenir, dès que possible, parties à toutes les conventions citées dans la mesure n° 59.

36. La mesure n° 62 encourage la poursuite du dialogue entre les États côtiers et les États expéditeurs sur les mesures de confiance concernant le transport maritime des matières nucléaires, notamment le combustible au mélange d'oxydes d'uranium et de plutonium, les déchets hautement radioactifs et le combustible nucléaire irradié. Ce dialogue vise à instaurer la confiance entre ces États et à promouvoir la transparence sur ces questions, en facilitant l'échange d'informations et en renforçant les relations entre les pays participants. L'Irlande a présidé le dialogue en 2018 et 2019 et a continué d'y participer activement.

Conclusion

37. L'Irlande demeure attachée au Traité sur la non-prolifération, à ses acquis et à sa mise en œuvre intégrale. Par l'intermédiaire de l'Union européenne, nous avons apporté notre concours à la dixième Conférence d'examen avec l'adoption de la décision du Conseil du 15 avril 2019 relative à l'appui de l'Union européenne aux activités préparatoires à la conférence. Nous y prendrons une part active en vue de contribuer à parvenir à un document final ambitieux et complet.
